Bureau de la Nouvelle-Orléans,
Rue Camp No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI, 5 FEVRIER 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Mandeville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Départ du chemin de fer Fort Jackson, à la tête de la rue Camp. Ensuite Elysées

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville:

Les LUNDIS.....5.30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES A 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Bover, samedi, 7 février
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 14 février
LA NORMANDIE, Lebeuf, samedi, 21 février

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DOBART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet
M. J. A. BUISSON, cein Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passages.

J. B. DOBART.

CROMWELL,
NEW YORK DIRECT.
Cotton Press, accompagné des steamers suivants
E. KERNOCHAN, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS
Partant samedi, 7 février, à 8 A. M
A NEW ORLEANS,
Capt. Betts.
Ce navire est placé de la ligne Louisiane
AVEC LA SEULE LIGNE 1/2 P. Cent
Passage—Cabine.....$45
Entrepont.....20
Connaissements directs pour et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret et passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Agents généraux, 16 Carondelet St
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Mouvement des trains de la Nouvelle-Orléans
Chemins de fer et Bateaux à vapeur
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa. Co.

Départs	Arrivées
Express, 4.25 p.m.	Express, 10.25 a.m.
Accommodation, 4.25 p.m.	Accommodation, 7.30 a.m.
San Antonio Express, 6.00 a.m.	New Orleans Express, 7.25 p.m.
Orleans Express, 8.00 a.m.	Orleans Express, 6.00 p.m.

Départs par Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans et la San Antonio and Nouvelle Orléans.

Billets à Houston avec tous les chemins de fer du Texas. Billets à vendre et places dans les chars-lits à destination pour les villes au Texas, au Mexique, sur le Mississippi, le Missouri, le Kansas et le Canada, et à l'embarcadère du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. C. STARKEY, Traffic Manager.
W. G. WATSON, Gen. Pass. Agt.

1er fév—1an

Queen and Crescent Route,

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide par la ligne la plus courte, via Chattanooga, Lexington, Cincinnati et en Virginie. Pullman, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, Toronto, Detroit, Saint Louis, et le nord-est, New-York, Boston, les Monts Adirondack et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez votre itinéraire avec celui des autres lignes!

	No 6, Fast Line.	No 2, Limited
Part de la N. O.	10.45 a.m.	3.35 p.m.
Arrive à Meridian	4.06 p.m.	10.5 p.m.
Arrive à Akron	7.16 p.m.	1.35 p.m.
Arrive à Birmingham	10.20 p.m.	2.15 a.m.
Arrive à Atlanta	12.47 a.m.	4.13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3.50 a.m.	7.00 a.m.
Arrive à Burgin	6.20 a.m.	9.45 a.m.
Arrive à Lexington	2.40 p.m.	3.45 p.m.
Arrive à Cincinnati	6.00 p.m.	6.20 p.m.

Bureau des tickets à la N. O., 34 St. Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, E. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Pass. Agent.
Cincinnati O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:

Au bureau du Times Democrat.
Au bureau du Picayune.
Au bureau de l'Abeille.
Au bureau du Journal Allemand.
Au bureau du Daily States.
Au bureau du City Item
Au Board of Trade.
Au Cotton Exchange.
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange.
Au Sugar Exchange
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.

M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter souscriptions.

On peut, sans attendre d'être sollicité, envoyer directement sa souscription à M. Albert Baldwin, trésorier (New Orleans National Bank) ou à M. WALMSLEY, Président du Comité des Citoyens.

EDWARD FENNER,
Président du Comité des Souscriptions.

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une *Composition Liquide*, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée **punaise**, ainsi que de son œuf, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu que on ne le lèche pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longe poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 60 sous chacune.

☞ Toute explication nécessaire sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu de mon *Copyright*, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— DR. G. TESTUT.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,— PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans

QUE SOIT SU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent quatre-vingt onze devant moi, FELIX J. DERAPONDE, notaire, résidant ici, commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement sont comparus les diverses personnes qui ont apposé leurs signatures, et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à l'établissement de banques libres et l'organisation d'institutions de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourront devenir leurs associés, une corporation et une corporation constituée ayant les objets et fins ci-après indiqués régie par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi; de procurer des escomptes aux fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres; elle recevra des dépôts aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété fonciere ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises; de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom, d'incorporation; de plaider et être jugée en cour comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, acquérir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation telle propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixera leurs traitements ainsi que ceux des autres personnes en son service. Elle aura le pouvoir d'adopter les réglements qui lui seront besoin, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de donner tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue des quels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds capital de cette association sera de cent mille dollars ($100 000) divisés en quatre mille actions de vingt cinq ($25) dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action, le premier paiement devant être fait lorsque souscrit. Le Conseil d'incorporation; les autres paiements un chaque mois suivant jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour a le droit de payer par moment payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux déposés pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme un *bonus* parmi les fondateurs de l'association et elles indiqueront le taux de profit auquel les détenteurs auront droit; et ne porteront aucun intérêt fixe; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon ci-après. Ces actions porteront aussi les noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, chacun ayant en son propre nom ou au nom de la maison dont il est un des membres au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera choisi tous les ans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en janvier 1892, ses bureaux seront ouverts trois semaines au moins au préalable dans un journal français et un journal anglais et un jour au moins avant de ce le ville élection pour laquelle que tire juges ne faisant partie à ce moment d'aucun comité seront désignés par le Président d'administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin; et à cette élection, à personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout de suite entrera en fonctions. Au cas où il n'y aurait pas élection le jour fixé le conseil d'administration fera tenir une élection aussitôt que possible ainsi qu'il est pourvu plus haut. Tous les membres du Bureau d'administration nommés par cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait pris son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de donner un vote pour chaque nouveau titulaire. Le dit Bureau nommera un président, un trésorier et un secrétaire qui seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera la traitement de toutes les officiers, commis et employés de cette association, et réglera le taux du moment qu'il jugera convenable. Il réfléchira à ado ter des réglements pour le gouverne de l'association et l'expédition des affaires, et les modifiera ou les amendera à son gré. Le dit Bureau ou le président avec l'avis et le sentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, démission ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau et le président, en l'absence de quatre membres et le Président ou le Vice-Président. Les administrateurs ne doivent toutes les questions du ressort de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou tel qui agira à sa place sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4 000. Le quatrième actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit échues aux personnes dont voici les noms: P. M. Se neuhan, A. Walz Joseph Duquesne, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Madnell, L. Delacral, A. F. Himel, D. Chretien, Louis Burthe, G. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E. Weimuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt cinq pour cent du profits nets de l'association, payables sem annuellement. Elles seront transférables dans les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat; elle pourra aussi apporter à cet acte toutes les modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires tenue après trente jours d'avis public ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et exécutées, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège de saisir les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds capital de la réparation antérieurement à l'augmentation; et toute action non placée à l'expiration de ce délai, pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur au pair.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un certificat spécifique au président, donnant son nom, surnom profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle ci qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des réglements de l'association et de signer ceux-ci. Les premiers vingt cinq membres seront dans comme membre par le Board d'Administrateurs de cette Association, et ils constitueront après le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre aura lieu par notoriété publique et réputation, et au moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres, et à défaut du paiement requis par l'Article Dix-Sept, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum du crédit qui sera alloué à tout membre sur notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, sera de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1,000) piastres, pourvu qu'aucune escompte en qu'aucunes avances ne soient faite aux membres admis jusqu'à ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents pétitionnaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.

Aucun papier commercial en promesse de payer échéant après quatre vingt dix jours, sera escompté par l'association.

Le taux d'escompte n'excédera pas huit pour cent par an.

ART CLE XV.

Les membres de cette association participeront aux pertes de leur classe en proportion du montant des crédits on prêts qui ont pu leur être ouverts, et ils participeront aux profits ainsi que cela est pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en envoyant sa démission au président par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre ne ferait pas face à ses obligations envers cette association ou qu'il en soit suspendu pour cause, chaque obligation créée le membre seront requis de payer à cette association, dans quinze jours, sa part en proportion de la somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut ou suspendu aura par la forfait toutes les sommes déposées par lui sous l'Article Treize de cette charte, jusqu'au montant de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous dividendes et profits accrus jusqu'à la date du dit défaut ou suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-sing membres, qui sera élu pour un mois, et choisi par lui par le président et deux membres du Board d'Administration. Les membres sortant du dit comité ne pourront pas être réélus que lorsque la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la solvabilité et l'admission de tous pétitionnaires faisant une demande pour devenir membres.

Huit membres du dit comité constitueront un quorum, dont les trois quarts seront nécessaires pour accorder un crédit au dit pétitionnaire et pour l'admettre. La dite liste sera publiée journellement, et sera présidé par le président ou vice président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

La distribution des profits sera faite annuellement comme suit:

1. Vingt cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres.
3. Quinze (15) pour cent sera passe au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux Fondateurs durant l'existence de l'association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être ou modifié ou altéré pendant l'existence de cette association.

ARTICLE XXIII.

L'argent ou autre propriété déposé dans cette Association par des mineurs ou des minieures ne pourront être retirés par elles sur leurs propres ordres ou signatures sans autre autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administrateurs à une séance régulière du dit Board. Les dits commissaires seront actionnaires de l'association et leur compensation comme liquidateurs sera fixée par le Board le jour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et seront entrés en fonctions, les personnes suivantes constituent le premier board d'Administrateurs, savoir: P. M. Schneidan, A. Walz, E. J. Richard, A. Madnell, A. F. Himel, E. S. Maunsell, Leon Haubtman et L. Delacral avec P. M. Schneidan comme président et Walz comme vice président.

Ainsi fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle Orléans, Lne, le jour, le mois et l'année ci-dessus mentionnés, en la présence de George Montgomery et Abel Dreyfous, témoins compétents qui ont signés avec ceux qui ont comparu, et moi le notaire soussigné avoir lu le tout.

L'Original est signé.

C. Madnell, P. M. Schneidan,
Frank D. Chétien, Alphonse Walz,
Jos Duquesne, L. Delacral,
Geo Durel, Charles E. Wermuth,
Louis Burthe, J. F. Richard,
W. M. Lonsdale, A. F. Himel,
Geo Montgomery, Geo Montgomery,
A. Dreyfous, FELIX J. DREYFOUS,
Notaire Public.

Je, soussigné Enregistreur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie que la charte de l'association de l'incorporation du NEW ORLEANS CO-OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, ensemble avec le certificat de l'enregistrement des Hypothèques qui y est annexé, extant, parmi mes archives de notaire.

En foi de quoi j'ai apposé ma main et mon sceau à la Nouvelle Orléans, Lne., le vingtième jour de janvier 1891.

FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 25 rue du Camp.

27janv—

L'INDEPENDANCE
BELGE,
Edition d'Outre-Mer,

Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc. Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc. Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:

Six Mois,	Douze Mois
16 FRANCS.	30 FRANC
Trois Mois,	Douze Mois
FR. 15.	FR. 30.

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

Trois Mois,	Six Mois,	Douze Mois
FR. 15.	FR. 30.	FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sables, Bruxelles.

On demande de bons agents.
8 sept—1f pr. m le dim.

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 sous.

Le PUNAISICIDE (Red bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ses qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies	$208,12 72
Primes maritimes	2,513 95
Primes des rivières	1,889 72
	$207,539 90
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 13
	$248,711 02
A ajouter: intérêts, prêts et pertes	$28,332 59
Moins salaires et dépenses générales	14,787 48
	13,546 11
Fonds de surplus de 1889	24,476 06
Total	$286,733 19
Pertes payées—	
Sur risques de feu	$85,759 37
Sur risques maritimes	1,863 04
Sur risques de rivières	299 67
	$87,921 08
Réassurances	$6,176 64
Primes rachetées et commissions	54,577 70
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,662 87
	155,338 29
Profits brute	$101,394 90
Réservé	
Pour primes non expirées	$44,168 67
Pertes d'incendies non payées	11,963 43
Dividende de Juillet 1890	10,000 00
Dividende de Janvier 1891	10,000 00
Fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$101,394 90

ACTIF

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 14
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,870 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Stock de banques, d'assurances et autres	30,378 80
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,000 00
Propriété foncière	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 11
Argent comptant en banque	24,394 55
	$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,158 67
Réservé pour pertes non payées sur incendies	11,963 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

M. HUBERBER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. HUBERBER, P. W. DIELMANN,
J. J. WEBERLING, JOHN TROST,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK PFATTER, JOHN LEDLICH,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLEY, D. BERNHARDT,
M. VONDERBANK, EMIL WEBER.
11 janv—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
— DE —
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

Primes reçues:	
Sur risques de feu	$234,182 45
Sur risques de marine	2,590 00
Sur risques de rivières	4,818 54
	$241,581 45
A ajouter, primes non acquises de 1889	60,554 00
Primes totales	$302,135 45
A ajouter, intérêts	12,239 01
Recettes, pertes payées:	$314,374 51
Sur risques de feu	$74,499 83
Sur risques de marine	1,295 67
Sur risques de rivières	48 16
Total des pertes payées	$75,831 66
Retour de primes et commissions	22,106 94
Commissions	36,123 75
Réassurances	22,311 08
Taxes et timbres	2,066 77
Dépenses de bureau et dépenses, dépenses légales, bureau des assurances, pertes de capital et profits et pertes	22,915 81
Détournés	$191,352 76
	$123,031 75
A déduire:	
Primes non acquises	$26,930 00
Pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
Bénéfice net	$28,174 75

ACTIF.

Argent en caisse	$ 24,349 67
$10,000 Bons des Etats Unis à 4 0/0	12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans à 107	129,470 00
$53,000 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 155	98,580 00
$25,000 Bons à l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 93 1/2	23,375 00
Primes en voie de recouvrement	32,976 75
10 Actions Germania Insce Co. à 115	1,150 00
Prêts sur hypothèque	17,750 00
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$300 000 00
Dividendes non réclamés	1,914 60
Réservé pour primes non expirées	55,030 00
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891	9,000,000
	$405,874 00

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 18 janvier 1891

CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

L'ABEILLE
— DE LA —
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ABEILLE

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et, en conséquence, au point de vue des annonces, du seul organe de la publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales;

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours le départ des bateaux à vapeur

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

L'ABEILLE

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et, en conséquence, au point de vue des annonces, du seul organe de la publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales;

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours le départ des bateaux à vapeur

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi, 4 février 1891.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Jusqu'à cette semaine	$6 453,044 00	$1,128,082 00
Même temps la semaine dernière	10,359,687 00	1,068,816 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE.—Souverains Victoria, $4 80 à 4 90; 20 marcs, $4 65 à 4 75; 20 francs, $3 80 à 3 90; doublons espagnole, $15 40 à 15 60; doublons mexicains, $15 40 à 15 60; 25-peso espagnole, $4 70 à 4 80; 20-peso, mexicain, $15 40 à 15 60; or mutilé américain, 99 à 99c.; or léger américain, 97 à 99c.; dollars mexicains, 77 à 78; soles péruviennes, 72 à 73; argent mutilé américain, 90 à 95c. par oz; 5-francs, 85 à 95c.; argent anglais, par £, $4 80 à 4 90; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80 à 4 90; billets de la Banque de France, 19¼ à 19¾; reischmarcs, billets 23 à 24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans.—L'argent continue en bonne demande et ferme.

Pasier escompté	—à8
do A1	—a8
Prêts sur garanties ordinaires	8a7
Prêts sur do	5a7
Papier hypothécaire	—a8

New-York.—Taux de l'argent 2¾ 0/0.

Londres.—Taux de la Banque d'Angleterre 3 0/0; consols 97 3/16 à 97⅝, U. S. 4s 122½.

Paris.—Rentes 98 42.

Argent en Europe (par ce jour) — Londres 4¾%, New York 1 0/2¾; Nlle-Orléans 1 0/2.

MARCHE DU CHANGE.

Reischmarks	93¾
Le STERLING est inactif.	
Consolidés 1890	483¾
Traites de banques (60 jours)	486

Les FRANCS sont inactifs.

France en compte courant	5.21¼
Traite de banques (60 jours)	5.17½

Le CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est inactif.

Traites de commerce pair.	
Traites de banques pair $1 prime.	
Les banques tirent des chèques $1 00 de prime pour le taux de collection.	

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Avant ouverture de la Bourse à 11 A. M.

25 actions du Citizens' Bank	49¾
25 actions du Citizens' Bank	49¾

Après-midi de 11 A. M.

25 actions Jefferson City Gas	86½
10 actions Citizens' Bank	97
$10,000 Extended Crescent Bank	107
$1,000 City 6s	101¼
Entre banques de 11 A. M. et de 2 P. M.	
25 actions Southern Nat. Bank	113
25 do do	113
10 actions Citizens' Bank	51
25 actions New Orleans Brewing Assn.	127½
28 actions Metairie Ins. Co.	62½
50 actions Citizens' Insurance Co.	62
25 actions New Orleans Brewing Ass.	127½

Après de 2 P. M.

41 actions Citizens' Bank	52
$5,000 Bons de la Nlle-Orléans	154½
$3,000 Extended Crescent	107

Après 2 P. M.

25 actions Southern Nat. Bank	113
30 actions du Carrollton RR Co.	117

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes de N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur au pair	Offre	Demande
American National	100	107¾	110
Canal National	100	110	...
Canal & Banking	100	168	175
Citizens'	100	50	60
City	100	114	...
Germania Savings	100	250	275
Hibernia National	100	...	...
Louisiana National	100	220	235
Metropolitan	100	161	169
Mutual National	100	124½	130
N. O. National	100	700	...
Peoples'	50	112	122
Southern National	100	112½	118½
State National	100	...	...
Union National	100	130	140
Traders'	100	...	10½
Whitney National	100	305	350
Compagnies d'assurances.			
Crescent Ins.	100	74	...
Firemen's	50	48	51
Germania Ins. Co.	100	100	...
Hibernia Ins.	100	...	64
Home Ins.	100	105	...
Lafayette	50	72	...
Mechanics' Mutual	100	115	...
Mechanics and Traders	100	134	136½
New Orleans Ins. Ass.	50	29½